

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2024

---

REFONDER LE MODÈLE DE FINANCEMENT PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS  
SOUS CONTRAT AFIN DE GARANTIR LA MIXITÉ SOCIALE EN LEUR SEIN - (N° 418)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC21

présenté par  
M. Vannier, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« publics »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« du même cycle situés sur le secteur de la carte scolaire où il est implanté et sur les secteurs contigus ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le territoire considéré pour calculer la moyenne des indicateurs de mixité sociale des établissements publics, qui sert de référence à l'évaluation de la contribution de l'enseignement privé à la mixité socio-scolaire.

Les établissements privés ont en effet un périmètre de recrutement plus large que le seul secteur sur lequel ils sont implantés. En outre, les secteurs ne comprennent en général qu'un seul établissement public par cycle : un élargissement du périmètre est donc nécessaire pour calculer une moyenne rendant compte de l'effort éducatif des établissements publics environnants.